



ARRETE N° 2023-04
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RD 14 « Route de Nonglard »

Le Maire de Lovagny,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU la demande, en date du lundi 10 janvier 2023, du département de la Haute-Savoie – Pôle Routes – C.E.R.D d'Annecy-Ouest (Chemin des Gravières, Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY)

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation d'un contrôle vidéo de l'état de 2 canalisations d'eaux pluviales situées en agglomération, dans la perspective des travaux de renouvellement de la couche de roulement à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la RD 14 « route de Nonglard », pendant une demi-journée dans une période comprise entre le mardi 24 janvier et le vendredi 27 janvier 2023 inclus.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre au département de la Haute-Savoie – Pôle Routes – C.E.R.D d'Annecy-Ouest de réaliser un contrôle vidéo de l'état de 2 canalisations d'eaux pluviales situées en agglomération, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 14 « route de Nonglard » sera règlementée pendant une demi-journée dans une période comprise entre le mardi 24 janvier et le vendredi 27 janvier 2023 inclus.



Article 2 : Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur une voie en alternat manuel.

Article 3 : Le CERD d'Annecy-Ouest en charge du contrôle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des riverains au niveau de leur chantier. La signalisation et le balisage, conforme aux dispositions législatives en vigueur, seront réalisés sous le contrôle des services du Pôle Routes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le SDIS
- la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Pôle Routes – CERD d'Annecy-Ouest, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 17 janvier 2023.

Le Maire,
Henri CARELLI